

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 23.04.2026
. d'affichage : 23.04.2026

N° de la délibération : 2026-48

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60
. présents : 54
. votants : 59

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ZIENTEK Sébastien, VASSENT Christophe, Mme SCHWEITZER Cécile, POLIN Justine, COULON Stéphanie, MM. BELLARD Joël, JOLY Vincent,

M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. BOITEL Francis.
Mme SCHWEITZER Cécile avait donné pouvoir à Mme LARUE-VELON Claudette.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
Mme COULON Stéphanie avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.

M. ZIENTEK Sébastien était représenté par M. FROISSART Frédéric, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS



Vu les articles L5211-9, L5211-12, L5216-4 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2025 portant composition du Conseil communautaire,

Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire joint en annexe,

Considérant ce qui suit :

Il convient de déterminer les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau attributaires d'une délégation selon les modalités suivantes :

Enveloppe maximale :

. Président d'un EPCI de 10.000 à 19.999 habitants : 48.75 % appliqué au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

. Vice-Président d'un EPCI de 10.000 à 19.999 habitants : 20,63 % appliqué au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 50 voix pour, 1 voix contre (M. SALOME André), 6 abstentions (MM. GOUBRON Julien, MERLIER Jacques, BECQUERELLE David, SLOSARCZYK Florian, LEDENT Philippe, JOLY Vincent), 2 n'ont pas pris part au vote (Mme POTURALSKI Patricia, M. GRIMAUX Patrice),

Décide de fixer les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, comme suit :

■ Président

à 43.79 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

■ Vice-Présidents

à 16.13 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

■ Membres du Bureau

à 5 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

